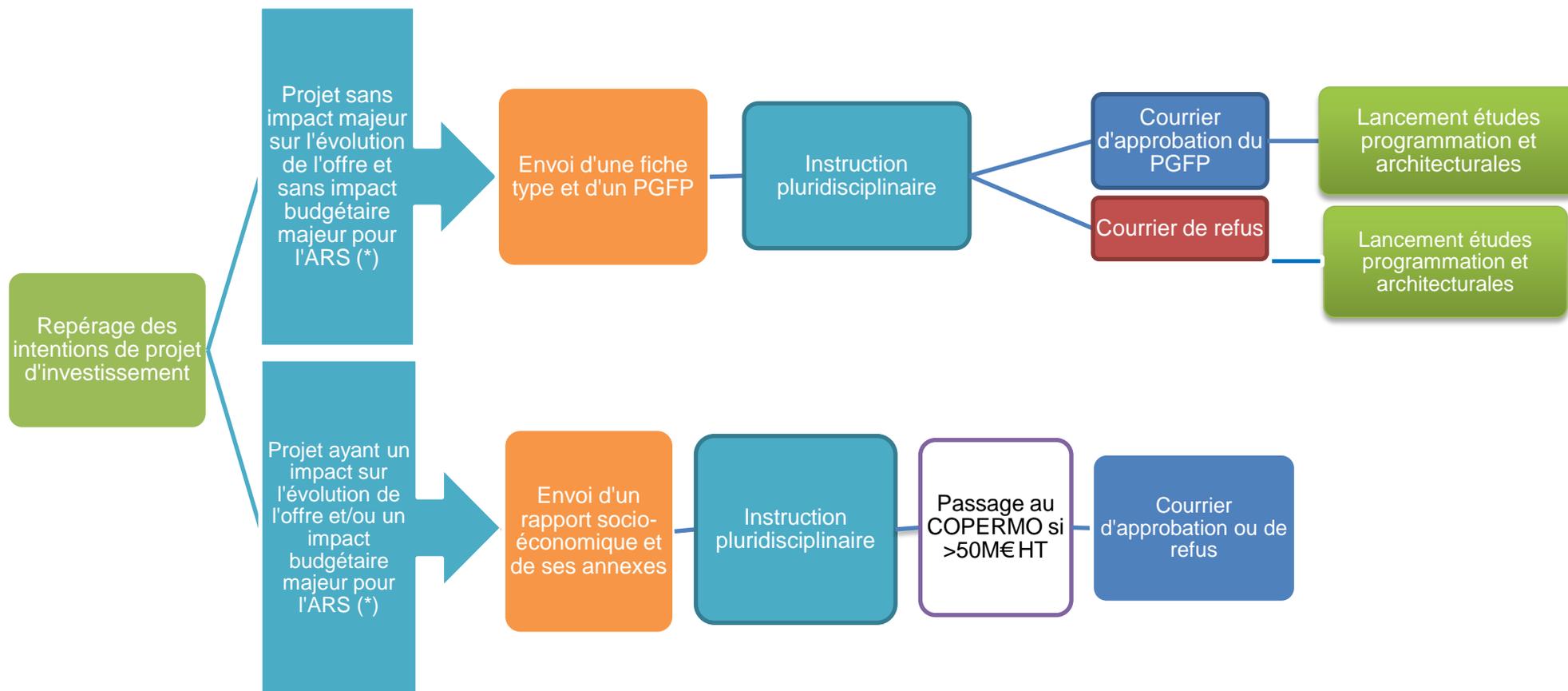


SCHEMA PROCEDURE D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU SECTEUR SANITAIRE



* *Notion d'impact budgétaire majeur :*

- ✓ **Le coût du projet toutes dépenses confondues et HT dépasse un seuil fixé en fonction des produits CAF du CRP :**
 < à 20 M€ seuil de 1.2 M€ ; entre 20 et 70 M€ seuil de 2.5 M€ ; CRP > 70 M€ seuil à 4 ou 4.5 M€ ; CHU seuil de 6 M€
 Le seuil de 10 % des produits CAF CRP sera retenu s'il est inférieur aux seuils supra.
- ✓ **Le besoin d'une aide de l'ARS pour financer le projet**
- ✓ **Le dépassement des seuils d'endettement autorisés par le décret du 14 décembre 2011.**